



Gevrey, le 8 juillet 2014

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de réduction du lit mineur de la Vouge à Villebichot

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 10 juin 2014, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement le dossier simplifié concernant la demande de réduction du lit mineur de la Vouge à Villebichot portée par le SBV. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Disposition IV – 6 : Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau
- Disposition IV – 7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés
- Règle n°3 : Ouvrage hydraulique et continuité écologique

Et à celui du PDM du SDAGE RM, adopté le 17 décembre 2009, qui demande :

- Mesure 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- Mesure 3A20 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

La demande a fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec ces deux documents de planification.

La CLE rappelle que tout travaux modifiant le profil en long ou en travers d'un lit mineur doit avoir comme objectif l'amélioration de la morphologie du dit cours d'eau. C'est pourquoi, la CLE est particulièrement sensible au choix de ne pas exporter les sédiments en dehors du site.

La CLE a noté par ailleurs que le projet du SBV s'inscrit dans un ensemble plus vaste qui prévoit :

- la diversification des écoulements en amont du lavoir (mises en place d'épis en novembre 2011 et densification de ceux-ci programmée en 2014),
- la transparence hydraulique des vannes du lavoir au minimum 8 mois par an et en période de fermeture des vannes dès que le débit est supérieur à 5 m³/s à Saint Nicolas lès Cîteaux,
- le maintien du Débit Biologique de 50 l/s en toute période de l'année.

Le site de Villebichot bénéficiant d'un suivi biologique pérenne, il sera possible, dans les années futures, de connaître non seulement l'impact de cet aménagement, mais plus largement celui des actions entreprises par le SBV, sur la restauration de la morphologie de la Vouge.

Le projet est compatible avec le SDAGE RM et le SAGE de la Vouge, c'est la raison pour laquelle la CLE donne un avis favorable, au projet de réduction du lit mineur de la Vouge à Villebichot, porté par le SBV.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET

